



ARRETE 2026-027

**MISE EN DEMEURE
DIVAGATION ET DANGEROUSITE DE CHIENS
COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-11, L.211-13, L.211.14-1 et suivants relatifs aux chiens susceptibles de présenter un danger ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir les accidents et garantir la sécurité publique ;

CONSIDERANT les faits survenus le samedi 7 mars 2026 en fin de journée au **21 Chemin du Petit Bournais sur la commune de Chanceaux sur Choisille**, au cours desquels des chiens qui seraient au nombre 6 appartenant à **M. ROBIN, domicilié 23 Chemin du Petit Bournais sur la commune de Chanceaux sur Choisille**, ont pénétré dans une parcelle appartenant à Monsieur BRECHET Bernard ;

CONSIDERANT que ses chiens ont attaqué un troupeau de moutons, provoquant la mort d'une brebis et d'un agneau et causant des blessures à plusieurs autres animaux ;

CONSIDERANT l'intervention de la **Gendarmerie de La Membrolle sur Choisille** à la suite de cet incident ;

CONSIDERANT que les chiens appartenant à Monsieur Daniel ROBIN pour lesquels nous n'avons aucun nom, ni numéro d'identification connu ;

CONSIDERANT que ces faits démontrent un risque pour la sécurité des biens et des personnes et nécessitent la mise en œuvre de mesures immédiates ;

ARRETE

Article 1 : **Mise en demeure**

Monsieur Daniel ROBIN, domicilié 23 Chemin du Petit Bournais - 37390 Chanceaux sur Choisille, est mis en demeure de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher la divagation de ses chiens.

Article 2 : **Identification des chiens**

Monsieur Daniel ROBIN devra procéder sans délai à l'identification réglementaire de ses chiens conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 3 : **Evaluation comportementale**

Monsieur Daniel ROBIN devra faire procéder à une évaluation comportementale des chiens par un vétérinaire habilité, à choisir sur la liste tenue à jour par le Conseil Nationale de l'Ordre de Vétérinaires. Cette évaluation devra être réalisée avant le **JEUDI 19 MARS 2026** et le compte rendu devra être transmis à la Mairie de Chanceaux sur Choisille.

Article 4 : **Non-respect de l'arrêté**

A défaut de respect de ces dispositions du présent arrêté, des mesures administratives pourront être prises, pouvant aller jusqu'à la saisie et le placement des animaux, conformément aux dispositions du Code Rural.

Article 5 : **Notification et Exécution**

Le présent arrêté sera :

- Notifié à Monsieur Daniel Robin ;
- Notifié à Monsieur Daniel Robin par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Transmis à la Brigade de Gendarmerie de La Membrolle sur Choisille ;
- Transmis à la Préfecture d'Indre et Loire ;

Chanceaux sur Choisille, le lundi 9 mars 2026

Sous le n°	027
PUBLIE ou NOTIFIE le	09/03/2026
ACTE EXECUTOIRE	09/03/2026

Le Maire

Christian BRUELL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE-LE :

SIGNATURE :